

333	{	Pour pourvoir aux frais contractés en vertu de la Loi de la Commission de régularisation du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul et son exploitation par la Commission de régularisation du lac des Bois, les sommes dépensées étant remboursables au Dominion par la province de Manitoba, aux termes du paragraphe 8 de la Convention concernant le transport des ressources naturelles du Manitoba.	20,000 00
	{	Pour pourvoir aux dépenses contractées en vertu de la Convention relative au lac des Bois, 1925, pour la participation du Canada aux poursuites intentées aux États-Unis pour l'acquisition d'une servitude d'écoulement sur les terres riveraines du lac des Bois aux États-Unis, les deux tiers de la somme dépensée devant être remboursés au Dominion par les provinces de Manitoba et d'Ontario aux termes de la convention du 15 novembre 1932.	10,000 00

DIVERS

335	Dépenses relatives à la conférence des statisticiens des dominions qui aura lieu à Ottawa en 1934.	5,000 00
336	Bureau international de protection de la propriété industrielle, Bureau de l'Union internationale du droit d'auteur, et Union de protection des ouvrages littéraires et artistiques—Crédit supplémentaire.	850 00
337	Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation—Crédit supplémentaire.	4,000 00
338	Archives publiques—Crédit supplémentaire.	51,620 00
340	Commission du District fédéral—Pour l'entretien et l'amélioration des propriétés administrées par la Commission—Crédit supplémentaire.	10,000 00
342	Pour dépenses supplémentaires de la Commission des ressources de la Saskatchewan.	30,000 00
343	Pour les dépenses de la Commission des ressources de l'Alberta.	35,000 00
344	Prêt aux commissaires du havre de Saint-Jean, au taux d'intérêt, aux conditions et pour la période que fixera le Gouverneur en son conseil:	
	(a) Pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts, échéant pendant l'année financière 1934-1935, des obligations de la cité de Saint-Jean assumées par les commissaires du havre de Saint-Jean et des obligations desdits commissaires émises à la cité de Saint-Jean sous l'empire de la Loi des commissaires du havre de Saint-Jean (1927), article 15.	66,785 45
	(b) Pour pourvoir au remboursement des sommes empruntées aux banques par les commissaires du havre de Saint-Jean pour acquitter les échéances de principal et d'intérêts des obligations de la cité de Saint-Jean assumées par les Commissaires du havre de Saint-Jean et des obligations desdits commissaires émises à la cité de Saint-Jean sous l'empire de la Loi des commissaires du havre de Saint-Jean (1927), article 15.	127,565 29